



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

Présents : Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Marylène ARAGON-DUPONT, Philippe MARIE, Valérie EYCHENNE, Nathalie BOUBILA, Michel DEDIEU, Régine GILLES, Sylvain PONS, Tiphaine RENOULT, Guy ROUMAT, Caroline TEYCHENNE, Francis VERDIER, Eugénie VERGE,

Absente excusée : Marie-Odile FONTAINE (procuration à Patrice COMMENGE)

Secrétaire de séance : Régine GILLES

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- Décisions modificatives n° 2026-1206 & 2026-1607 (fongibilité des crédits)
- Décision modificative n° 3 – Budget de la commune
- Tarifs cantine – année scolaire 2026-2027
- Approbation du règlement intérieur de la cantine – année scolaire 2026-2027
- Choix de la société pour la gestion de la prise de rendez-vous en ligne des titres biométriques
- Choix de l'entreprise pour la réalisation du sol de la salle des fêtes
- Choix de l'entreprise pour des travaux d'électricité dans le gymnase (pose prise supplémentaire)
- Suppression de l'aire de camping-cars de la Place du Fond de la Ville et achat de 2 demi-portiques limitant la hauteur à l'accès de la place
- Désignation d'un délégué correspondant défense
- Modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Modification des membres des commissions : commission tourisme-commerce-artisanat et commission environnement -cadre de vie
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – service cantine suite à la déclaration d'inaptitude totale de l'agent
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet (½ temps) – service administratif (gestion des titres biométriques)
- Acquisitions foncières : détermination de la valeur vénale des parcelles cédées à Monsieur DULAC Vincent et l'indivision COUTANCEAU (chemin de la Quérrette)
- Lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural situé à Brusquette et non classé dans la voirie communale (parcelle n ° A2658)
- Installation d'une armoire à livres (entrée stade de football – lotissement des Abbayes)
- Questions diverses

1° - Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2° - Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3° – Décisions modificatives n° 2026-1206 – 2026 – 1607 et n° 3 – Budget de la commune

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de la fongibilité des crédits, il est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement et/ou d'investissement.

a) Décision modificative n° 2026-1206

Frais d'études – section investissement : + 2 053 € - chapitre 20 – compte 203

Autres immobilisations – section investissement : - 2053 € - chapitre 21 – compte 2188

Il convient d'affecter des crédits au compte 203 afin de régler des honoraires liées à une étude préalable aux travaux de la Grande Rue.

b) Décision modificative n° 2026 -1607

Immobilisations en cours– section investissement : + 25 000 € - chapitre 23 – compte 231 – op 17 (rénovation énergétique de la mairie)

Autres immobilisations – section investissement : - 25 000 € - chapitre 21 – compte 2188

Il convient d'affecter des crédits au compte 231 afin de permettre le paiement de travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie (peinture des locaux, pose de portes coupe-feu) non prévus lors du budget prévisionnel 2026

c) Décision modificative n° 3

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales - agencements	- 25 000.00	
231-17	Immobilisations corporelles en cours - opération 17	+ 25 000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Débat & vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4° - Tarifs de la cantine – année scolaire 2026 -2027

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2.65 € pour les enfants & 4.65 € pour les enseignants et les adultes (tarifs en vigueur depuis le 1er septembre 2025).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation qui porterait les tarifs, pour l'année scolaire 2026/2027, à :

- 2.70 € le repas enfant

- 4.70 € le repas enseignant ou adulte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser le prix du repas et de fixer le prix, pour l'année scolaire 2026/2027 à 2.70 € pour les enfants et 4.70 € pour les enseignants & les adultes. Ces tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2026.

Débat & vote

Monsieur ROUMAT demande ce qui motive l'augmentation annuelle de 0.05 €.

Monsieur MARIE informe que dans certains établissements scolaires, le repas coûte 9 €.

Monsieur le Maire explique que la hausse régulière du tarif de la cantine est nécessaire en raison de la hausse des coûts des matières premières et des charges de personnel ; il précise que le tarif demandé aux parents d'élèves n'est pas compensé par rapport au coût facturé à la commune du Mas-d'Azil par le Collège André Saint-Paul.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5° - Approbation du règlement intérieur de la cantine – année scolaire 2026 – 2027

Projet de délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un cadre réglementaire en adoptant le règlement intérieur de la cantine scolaire du Mas-d'Azil, pour l'année scolaire, 2026/2027, qui sera transmis à l'ensemble de ses utilisateurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire du Mas-d'Azil, pour l'année scolaire, 2026/2027, tel qu'il est annexé à la présente délibération donne pouvoir au Maire pour exercer tout acte en vertu de cette délibération

Débat & vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association LEC Grand Sud en charge du périscolaire a souhaité, pour plus d'autonomie, de mixité, de sérénité, une nouvelle organisation de la cantine scolaire à partir du CP :

Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves de maternelle mangent obligatoirement au 1^{er} service, à partir de 12H15.

Les autres élèves, du CP au CM2 peuvent choisir de manger au 1^{er} ou au 2^{ème} service.

Il s'agit d'un essai pour une période de 3 mois.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6° - Choix de la société pour la prise de rendez-vous en ligne des titres biométriques

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de l'Ariège impose aux collectivités dotées d'un dispositif de recueil de titres biométriques de s'équiper du matériel pour la prise en ligne des rendez-vous. La commune du Mas-d'Azil a sollicité deux sociétés pour ce type de prestation.

Les propositions financières de chaque société sont les suivantes (abonnement d'un an) :

HELLO SPOT (RDV 360) : 503.00 € HT - 603.60 € TTC

SYNBIRD : 1 385.00 € HT – 1 662.00 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 500 € est versée à la collectivité dans le cadre de la souscription d'un abonnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- opte pour la société HELLO SPOT (RDV 360)

- valide le devis d'un montant de 503.00 € HT - 603.60 € TTC (abonnement d'un an et formation des agents compris)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7° - Choix de l'entreprise pour la pose de revêtement dans la salle des fêtes

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune du Mas-d'Azil a sollicité plusieurs entreprises pour la pose de revêtement à la salle des fêtes.

2 sociétés ont adressé une proposition financière qui a été soumise à la commission Travaux :
Eurl Cyrille PEINTURE : 18 198.00 € HT – 21 837.60 € TTC
ESTAQUE PEINTURE : 19 587.20 € HT – 23 504.64 € TTC

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- opte pour l'entreprise Cyrille PEINTURE pour réaliser la pose du revêtement à la salle des fêtes.
 - valide le devis d'un montant de 18 198.00 € HT – 21 837.60 € TTC
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Débat et vote

Monsieur MARIE explique à l'assemblée qu'il s'agit de dalles plombantes très résistantes (système de mosaïque semblable à ce qui est posé dans les supermarchés). L'avantage est que l'on peut changer une seule dalle si nécessaire au lieu de la quasi-totalité de la surface.

Contrairement à la résine, ce produit a l'avantage de ne pas marquer.

Il précise que, sur les conseils d'un professionnel (en l'occurrence Maestria), 3 entreprises ont été contactées. Deux ont fait une offre commerciale pour le même produit & la même prestation.

Monsieur DEDIEU s'étonne qu'il n'y ait pas d'entreprise du Mas-d'Azil.

Monsieur MARIE répond qu'il n'y a plus d'entreprise de peinture/carrelage sur le Mas-d'Azil et précise que les deux sociétés sont de petites unités.

La couleur choisie est « parquet chêne blond »

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8° - Choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité dans le gymnase des Abbayes

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune du Mas-d'Azil a sollicité deux entreprises pour la réalisation de travaux électriques (pose et raccordement d'une prise électrique) dans le gymnase des Abbayes.

Chaque entreprise a adressé une proposition financière :

- DENHEZ Didier Elec : 333.10 € HT – 333.10 € TTC
- Electricité Générale Ariégeoise : 671.98 € HT – 806.38 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- opte pour l'entreprise DENHEZ Didier Elec pour réaliser les travaux d'électricité dans le gymnase des Abbayes (pose & raccordement d'une prise électrique).
- valide le devis d'un montant de 333.10 € HT – 333.10 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Débat et vote

Madame BOUBILA est surprise de la différence de prix entre les deux propositions et dit se méfier des surfacturations après réalisation des travaux.

Monsieur MARIE : le coffret électrique est déjà en place. Il suffit d'ajouter une prise pour le branchement d'un aspirateur et la raccorder au coffret.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9° - Suppression de l'aire de camping-cars Place du Fond de la Ville et achat de 2 demi portiques limitant la hauteur d'accès à la place.

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune du Mas-d'Azil a décidé de supprimer l'aire de camping-cars installée Place du Fond de la Ville et d'installer 2 semi-portiques à l'entrée de ladite place afin de limiter la hauteur des véhicules, éviter le stationnement intempestif de fourgons et autres camions aménagés et assurer la tranquillité des riverains de la Place.

Après consultation des adjoints au Maire, il propose de retenir la proposition financière de la société COMAT & VALCO pour l'achat de 2 semi-portiques pivotants (longueur réglable entre 2.5 à 3.5 m et hauteur réglable entre 1.9 et 2.5 m) pour un prix unitaire de 1 589 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- valide la suppression de l'aire de camping-cars installée Place du Fond de la Ville
- valide l'achat de 2 semi-portiques au prix unitaire de 1 589 € HT (proposition de la société COMAT & VALCO)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Débat et vote

Monsieur MARIE précise que la décision est liée à la nécessité de limiter l'accès aux camions et autres fourgons.

Madame EYCHENNE : en cas de besoin (notamment pour les camions des forains), il sera possible d'ouvrir les portiques.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10° - Désignation du correspondant Défense

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe que la Commune du Mas-d'Azil qu'il convient de désigner un correspondant défense dont la vocation est de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

LE CONSEIL, après discussion, décide la nomination de Madame ARAGON-DUPONT Marylène en qualité de correspondant défense.

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11° - Modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal initialement approuvé par délibération en date du 7 avril 2026

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre à Madame ARAGON-DUPONT Marylène, 2^{ème} adjointe, d'être membre des commissions municipales « Tourisme-Commerce-Artisanat » et « Environnement-Cadre de Vie » considérant qu'elle est déléguée à l'Office du Tourisme Arize-Lèze et qu'elle participe à la commission « Environnement-Cadre de Vie » de la Communauté de Communes Arize-Lèze, il est nécessaire de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur comme suit :

Les deux commissions municipales « Tourisme-Commerce-Artisanat » et « Environnement-Cadre de Vie » seront désormais composées de 9 délégués au lieu de 8.

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12°- Modification des membres des commissions suivantes : commission tourisme-commerce-artisanat – commission environnement – cadre de vie

Projet de délibération

Par délibération n° DE-023-2026 du 7 avril 2026, le conseil municipal du Mas-d'Azil avait créé des commissions municipales. Madame ARAGON-DUPONT Marylène demande la possibilité d'intégrer les commissions « Tourisme-Commerce-Artisanat » et « Environnement-Cadre de vie » afin d'être en adéquation avec ses missions à l'Office du Tourisme Arize-Lèze et à la Communauté de Communes Arize-Lèze.

Considérant la délibération du 28 juillet 2026 portant modification de l'article 7 (nombre de délégués des commissions municipales) du règlement intérieur du Conseil Municipal initialement approuvé le 7 avril 2026,

Considérant que le nombre maximal de 9 délégués est atteint,

Commission Tourisme – Commerce – Artisanat

Président : Raymond BERDOU

Vice-Présidente : Valérie EYCHENNE

Membres : Patrice COMMENGE – Marylène ARAGON-DUPONT - Philippe MARIE – Nathalie BOUBILA - Régine GILLES- Tiphaine RENOULT - Eugénie VERGE

Commission Environnement - Cadre de vie

Président : Raymond BERDOU

Vice-Président : Guy ROUMAT

Membres : Patrice COMMENGE – Marylène ARAGON-DUPONT - Valérie EYCHENNE - Philippe MARIE – Nathalie BOUBILA – Tiphaine RENOULT – Francis VERDIER

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13° - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – service cantine suite à la déclaration d'invalidité totale de l'agent

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique en application de l'article 97-

I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à la déclaration d'incapacité de l'agent concerné à tout poste du grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97-I

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0

Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		16	16	4

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14° - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) – service cantine

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) pour la gestion de la cantine scolaire, en remplacement d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet désormais vacant suite à l'inaptitude de l'agent à toute fonction du grade,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et présente ci-après la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné par l'avancement de grade seront inscrits au budget communal chapitre 12 – article 6411
- demande à Monsieur le Maire de procéder à la nomination d'un agent

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	4	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		18	16	4

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15° - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet -17.5 heures hebdomadaires (pour la gestion des titres biométriques)

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre des adjoints administratifs (grade adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe) à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires) pour assurer la gestion des titres biométriques,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi dans le cadre des adjoints administratifs à temps non-complet (17.5 heures hebdomadaires).

Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et présente ci-après la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non-complet (17.50 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (grade adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe).
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné par l'avancement de grade seront inscrits au budget communal chapitre 12 – article 6411
- demande à Monsieur le Maire de procéder à la nomination d'un agent

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	1 (0.5 ETP)
Adjoint administratif	C	3	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	4	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		19	17	5

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

16) - Détermination de la valeur vénale des parcelles cédées à Monsieur DULAC Vincent & à l'indivision COUTANCEAU (chemin de la Quérette)

Projet de délibération

Dans le cadre de la régularisation foncière du chemin n° 1 dénommé « Chemin de la Quérette », il convient de déterminer la valeur vénale des parcelles concernées par l'acquisition par la commune du Mas-d'Azil.

Par délibération n° DE-064-2024 du 1^{er} août 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles n° 134-195-196-200 (propriétés de Monsieur DULAC Vincent) et 213-214-215-216-217-218-224 et 225 (propriétés de l'indivision COUTANCEAU).

Les actes administratifs ayant été rédigés par Madame MOLINA Marie-Anne, géomètre-expert, et publiés au bureau des hypothèques, il convient désormais de déterminer la valeur vénale des parcelles concernées par l'acquisition.

Le montant total acquis est de 90a 18ca se répartissant ainsi :

Acquisition à Monsieur DULAC Vincent : 47a 03ca

Acquisition à l'indivision COUTANCEAU : 43a 15ca

Considérant la valeur d'un m2 de lande et/ou de pré à 0.50 € (estimation de la SAFER), la valeur vénale des parcelles acquises par la commune du Mas-d'Azil pour le chemin « La Quérétte » est de 4 509 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la valeur vénale des parcelles acquises dans le cadre du chemin de la Quérétte à 4 509 €.

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

17° - Lancement de la procédure de désaffectation du chemin rural situé à Brusquette et non classé dans la voirie communale (parcelle n° A 2658)

Projet de délibération

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 161-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural non classé dans la voirie communale et portant le n° A 2658 au lieu-dit Brusquette, d'une contenance de 0a84ca n'est plus praticable depuis de nombreuses années et n'est plus ouvert à la circulation publique,

Considérant que Madame RUMMENS Marie-Hélène, propriétaire de la parcelle n° A 1469 jouxtant ledit chemin rural, a fait part à la commune de son intention d'acquérir la parcelle n° A2658,

Considérant les délibérations n° DE-2023-092 du 5 octobre 2023 et DE-072-2025 du 4 septembre 2025 relatives à la cession du chemin rural situé sur la parcelle n° A2658 à Madame RUMMENS Marie-Hélène pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à xxxx voix pour :

- constate la désaffectation du chemin communal situé sur la parcelle n° A2658 au lieu-dit Brusquette, d'une contenance de 0a84ca
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Débat et vote

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

18° Installation d'une armoire à livres (entrée du stade de football – lotissement des Abbayes)

Monsieur ROUMAT suggère à l'assemblée d'installer une armoire à livres dans l'ancienne billetterie à l'entrée du stade des Abbayes (comme cela a été réalisé à Sabarat et Daumazan-sur-Arize).

Madame EYCHENNE insiste sur le fait qu'un employé municipal a lancé l'idée et proposé du matériel disponible dans les ateliers pour l'aménagement.

Monsieur PONS fait part de ses craintes quant à d'éventuelles dégradations.

19° - Questions diverses

a) Dossier de Mme VERGE Irène

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame VERGE Irène, jusqu'à lors affectée à la cantine municipale, a été déclarée inapte définitivement à tout poste d'adjoint technique et est, depuis le 18 août 2025 et jusqu'au 29 août 2026 en Période Préalable au Reclassement. Au cours de cette année de PPR, l'agent a effectué diverses formations organisées par le CNFPT et des sessions d'immersion dans plusieurs collectivités afin d'acquérir les bases pour un reclassement sur un poste administratif.

Suite au transfert de la gestion des titres biométriques à la France Services, Monsieur le Maire a proposé à Madame VERGE un reclassement sur un emploi d'adjoint administratif à ½ temps pour la gestion des cartes nationales d'identité et passeports. Proposition acceptée par l'agent qui pourrait éventuellement être recrutée sur un poste similaire à la mairie de Montesquieu Volvestre.

Quelques heures avant le début du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a reçu un mail de Madame VERGE l'informant qu'elle ne pouvait pas accepter un emploi à ½ temps et souhaitait un emploi à temps complet.

Monsieur le Maire considère que cela est impossible.

b) Jardin dit « partagé » des Esclamens

Une question est posée sur l'usage qui est fait du jardin des Esclamens. Madame VERGE dit qu'une convention a été signée entre la commune du Mas-d'Azil et la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin que l'infirmière ASALEE puisse y accompagner des patients. Elle déclare attendre que le jardin soit débroussaillé pour y aller.

Monsieur COMMENGE : débroussaillage fait

c) Marché hebdomadaire

Madame EYCHENNE informe l'assemblée qu'une réunion a récemment eu lieu entre les membres de la commission « Commerce-Tourisme-Artisanat » pour évoquer les difficultés rencontrées avec certains commerçants qui dépassent largement l'heure limite d'ouverture de fin de marché et gêne le nettoyage des places. La commission a décidé que les 2 places utilisées pour le marché devront être impérativement libérées à 14 heures (au lieu de 13H30 jusqu'à maintenant).

Une rencontre entre un collectif de commerçants a eu lieu avec Monsieur le Maire. Parallèlement, Madame EYCHENNE et Monsieur MARIE se sont plusieurs fois rendus sur site pour négocier avec les commerçants concernés (en vain).

Suite à la réunion, il a été décidé d'adresser à chaque commerçant un courrier rappelant l'heure à laquelle les places devront être libérées (avec copie à la gendarmerie).

Monsieur VERDIER dit avoir entendu que « les commerçants installés sur la place du Champ de Bellone disposaient d'un délai supplémentaire dans la mesure où ils laissent place nette ».

Madame EYCHENNE précise que cette place est principalement réservée à de la vente à emporter. Tous les commerçants devront respecter l'horaire fixé, à savoir 14 heures.

Monsieur ROUMAT : le problème est que certains commerçants ont une activité qui se termine plus tardivement. Ces derniers n'ont pas suffisamment de temps pour vendre leur marchandise.

Monsieur BERDOU : il faut être solidaire

Monsieur PONS évoque le problème de la libération des lieux au moment de la fête locale et précise que, l'an passé, les forains n'ont pas pu s'installer avant 16H30.

Fin de séance : 20H10

Le Maire



La secrétaire de séance

Régine GILLES

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Régine GILLES', is written over the printed name.

